PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 MARS 2013

Date de convocation du conseil municipal : 11/03/2013.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » T. CAZAMPOURE, Y. CROISSANDEAU, F. DAVIET, J. DOUE, M-P. GENOUD, A. HUDRY, M-T. RIORDA, M. DEPLAN, S.MUGNIER, G. MORT, J-F. FIARD, G. MURZILLI, J. VENEL, N. MONTULE, C. JACQUET, D. VIALARD, B. TERRIER, C. LORENTER.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme en marche » : M. BERNERD, M. BOS (jusqu'au point 25).
PRESENT groupe de l'opposition « Vivre ensemble à La Balme » : H. BETEMPS.
PRESENTS non inscrits : P. BANNES, J-C MARTIN.

Absents ayant donné pouvoir : F. CHABAL à N. MONTULE,
C. DURRAFOURG à Y. CROISSANDEAU,
S. VINCENT à D. VIALARD,
J. DAVOINE à F. DAVIET,
M. BOS à M. BERNERD (à partir du point 25).

Absent n'ayant pas donné de pouvoir:

Secrétaire de séance : S.MUGNIER.

Début de séance : 19H30**.**

****

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2013.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 7 avril 2008, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame le premier adjoint au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2013-003** en date du 14 janvier 2013, précisant les tarifs du centre de loisirs La Balme de Sillingy – Sillingy pour les vacances scolaires 2013 pour les communes de Lovagny, Nonglard, Mésigny et Sallenôves, une fois que les inscriptions des deux premières communes sont effectuées et s'il reste des places disponibles.
- **N° 2013-004** en date du 14 janvier 2013, précisant les tarifs du centre de loisirs de La Balme de Sillingy – Sillingy pour les habitants de ces deux communes.
- **N° 2013-005** en date du 18 janvier 2013, précisant le report au 31 janvier 2013 de la réception des travaux du marché de construction d'un point I au domaine du Tornet compte tenu des travaux supplémentaires sur les fondations (dus à la qualité du sol, au temps de séchage et aux conditions météorologiques), sans pénalité de retard.
- **N° 2013-006** en date du 18 janvier 2013, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec Maryse COURIOL pour le logement sis 11 le Bois Joli – LA BALME DE SILLINGY du 1er février 2013 au 31 décembre 2014 pour une redevance de 400 euros par mois.
- **N° 2013-007** en date du 18 janvier 2013, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec monsieur Fabrice VAUCOULEUR pour le logement sis 17 route de Paris – LA BALME DE SILLINGY du 1er février 2013 au 30 avril 2013 pour une redevance de 500 euros par mois.
- **N° 2013-008** en date du 19 janvier 2013, précisant la fixation des tarifs pour la réservation des stands pour les exposants du salon des vins et terroirs 2013.

- **N° 2013-009** en date du 23 janvier 2013, précisant la signature d'une convention pour l'étude de l'aménagement de la traversée de la commune par la route de Paris avec la SCM ATELIER DU TRIANGLE, sise 128 rue Pouilly Vinzelles – MACON pour un montant de 12 650 euros H.T.
- **N° 2013-010** en date du 29 janvier 2013, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 3 128 et 3 253, situées 38 route de la Bonasse.
- **N° 2013-011** en date du 30 janvier 2013, précisant la signature d'un contrat de maintenance et de mise en conformité des ascenseurs des bâtiments des Fartoz et de l'Espace 2 000 d'un an avec la société SCHINDLER, sise 1 rue Dewoitine – VELIZY-VILLACOUBLAY, pour un montant annuel de 1 190 euros H.T.
- **N° 2013-012** en date du 30 janvier 2013, précisant la signature d'un marché pour la fourniture d'un véhicule électrique utilitaire avec la société H2S ANNECY, sise 12 avenue d'Aix les Bains – SEYNOD pour un montant de 17 604,97 euros H.T.
- **N° 2013-013** en date du 7 février 2013, précisant la signature d'un marché de prestation intellectuelle portant sur la mission contrôle technique pour la construction de la halle des sports et de la culture avec le BUREAU VERITAS, sis 67/71 boulevard du Château – NEUILLY-SUR-SEINE pour un montant de 14 000 euros H.T.
- **N° 2013-014** en date du 7 février 2013, précisant la signature d'un marché de prestation intellectuelle portant sur la mission coordination SPS pour la construction de la halle des sports et de la culture avec la société ACE BTP, sise ZI rue Lavoisier – NOGENT pour un montant de 4 992,50 euros H.T.
- **N° 2013-015** en date du 14 février 2013, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 1 473p1 (lot n°1), située lieu-dit Sasserot.
- **N° 2013-016** en date du 25 février 2013, précisant la signature d'une convention avec la société ON A MARCHE SUR LA BULLE EXPOSITIONS sise 147 b rue Dejean – AMIENS, pour la location du 11 au 29 mars 2013 de l'exposition « grosse bêtise, mode d'emploi » pour un montant de 1 179 euros.

3. Création d'un poste d'agent d'entretien aux espaces verts pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Marie-Thérèse RIORDA, première adjointe au maire en charge du personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En raison de l'accroissement de l'activité au service espaces verts entre les mois d'avril à septembre, je vous propose de renforcer le service technique de la mairie en créant un poste d'agent d'entretien, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Cet agent sera recruté à temps complet pour une durée de 6 mois maximum en 2013. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice afférant au 1er échelon du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

4. Création de trois postes d'animateurs pour le centre de loisirs.

Madame Marie-Thérèse RIORDA, première adjointe au maire en charge du personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour les vacances de printemps, je vous propose d'organiser au centre de loisirs, la même animation sportive qu'aux dernières vacances de la Toussaint. Ce stage d'une semaine, combinant du football, du hand-ball et du basket-ball, a été très apprécié des jeunes balméens.

Ainsi, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, je vous propose de créer, pour les vacances de printemps 2013, trois postes supplémentaires d'animateurs non titulaires à temps non complet.

L'enveloppe maximale est fixée à 60 heures.

La rémunération de ces animateurs sera fixée de la manière suivante :

- animateurs sans BAFA ou en cours : indice majoré correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe ;
- animateurs avec le BAFA : 10 points d'indice de plus que l'indice majoré correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe
- animateurs avec le BAFA + spécialité : 20 points d'indice de plus que l'indice majoré correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

5. Refondation de l'école, modification des rythmes scolaires : report à la rentrée scolaire 2014-2015.

Annick HUDRY, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 fixe l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui doit être appliquée dès le début de l'année scolaire 2013-2014.
Cette réforme des rythmes scolaires à l'école primaire engendre d'importants changements organisationnels avec des impacts financiers, ce qui oblige à des concertations entre tous les acteurs impliqués (communauté éducative, élus, associations…) et nécessite des arbitrages qui devront être étudiés de manière approfondie.
Pour ces raisons, et conformément à l'article 4 du décret, je suggère que la commune demande le report de la mise en place de la réforme, pour ses écoles, à compter de la rentrée 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le fait que la commune de la Balme de Sillingy sollicite auprès du directeur académique des services de l'Education Nationale, une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (H. BETEMPS, M. BOS, M. BERNERD, J-C. MARTIN), le conseil municipal adopte cette proposition.

6. Définition des périmètres scolaires (annexe n°1).

Madame Annick HUDRY, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L212-7 de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles de Vincy, du Marais et d'Avully ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Considérant la nécessité d'ajuster les périmètres géographiques pour les mettre en adéquation avec les capacités d'accueil des trois groupes scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- accepter les trois périmètres scolaires géographiques correspondant aux trois groupes scolaires selon le plan ci-joint.
-

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

7. Convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs (annexe n°2).

Madame Noëlle MONTULE, maire-adjoint déléguée à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le service jeunesse souhaite poursuivre l'organisation des chantiers éducatifs (actions de prévention spécialisée ponctuelle) pour les jeunes de 14 à 17 ans de la commune en partenariat avec l'association PASSAGE durant deux périodes de vacances scolaires soit :

- du 22 avril au 26 avril 2013,
- du 15 juillet au 19 juillet 2013.

La convention précise que l'employeur des jeunes est l'association CEMB (chantiers éducatifs Mont Blanc) et que l'association PASSAGE les rémunèrera.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de coopération avec l'association PASSAGE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

8. Autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'une école de voile sur le lac (annexe n°3).

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'école de voile itinérante, dont le siège social est à THONON LES BAINS (74200), SNLF Port de Rives, dépendant du Comité Départemental de Voile Haute-Savoie, a demandé l'autorisation de réorganiser, cette année, des stages d'Optimist et de planches à voile sur le lac de LA BALME DE SILLINGY.

Cette activité sera proposée du lundi 29 juillet 2013 au vendredi 2 août 2013 inclus selon les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération. Cette activité représentera un coût pour la commune de 630 euros.

Cette activité sera également proposée à l'école du Marais pour la période du lundi 8 avril 2013 au vendredi 19 avril 2013, sans participation financière versée par la commune. Cette mise à disposition du domaine public communal se fera conformément au projet de convention joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'autoriser cette occupation du domaine public communal ;

- de charger monsieur le maire de signer tous les actes s'y rapportant et notamment la convention d'occupation du domaine public ci-annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

9. Acquisition par la commune de la parcelle B 1 812 appartenant à madame Anne-Marie LACROIX, épouse LEMPEREUR.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1 812, d'une superficie de 420 m^2 actuellement propriété de madame Anne-Marie LACROIX, épouse LEMPEREUR.

Elle se situe en zone NC et UC du POS de notre commune.

En accord avec les vendeurs cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1 812 à madame Anne-Marie LACROIX à l'euro symbolique,

- charger l'étude NAZ – PACAUD – PARIZZI sise 1, rue Paul Cézanne à ANNECY (74012) d'établir les actes de vente de ces parcelles,

- autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation des actes authentiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

10. Acquisition par la commune des parcelles B 2 460 et B 2 461 appartenant aux époux BOUCHET.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2 460 et 2 461, d'une superficie respective de 602 et 209 m^2 actuellement propriétés des époux BOUCHET.

Elles se situent en zone NAc et UX pour une partie de la parcelle B 2 460 du POS de notre commune.

En accord avec les vendeurs, et conformément à l'avis des services de France Domaine, cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2 460 et 2 461 aux époux BOUCHET à l'euro symbolique;

- charger l'étude NAZ – PACAUD – PARIZZI sise 1, rue Paul Cézanne à ANNECY (74012) d'établir les actes de vente de ces parcelles ;

- autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation des actes authentiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

11. Acquisition par la commune des parcelles C 3 998 et C 3 995 appartenant aux époux NAVARRO.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 3 998 et 3 995, d'une superficie respective de 22 et 158 m^2 actuellement propriétés des époux NAVARRO.

Elles se situent respectivement en zone NDt et UC du POS de notre commune.

En accord avec les vendeurs, et conformément à l'avis des services de France Domaine, cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 3 998 et 3 995 aux époux NAVARRO à l'euro symbolique;

- charger l'étude NAZ – PACAUD – PARIZZI sise 1, rue Paul Cézanne à ANNECY (74012) d'établir les actes de vente de ces parcelles ;

- autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation des actes authentiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

12. Etablissement de baux ruraux sur des parcelles communales (annexe n°4).

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de gestion du patrimoine de la commune, et en l'absence de toute décision depuis 1993, la commune souhaite rétablir des baux ruraux sur des parcelles communales utilisées par des agriculteurs.

Deux types de baux ont été établis, le premier à titre gratuit et précaire pour les parcelles dont la commune est susceptible de changer la destination à l'avenir.
Le deuxième d'une durée de neuf ans, pour les parcelles dont la commune souhaite conserver le caractère agricole à terme du futur PLU. Ce dernier contiendra des clauses environnementales au regard de l'article R 411-9-11-1 du code rural, le montant du fermage sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral 2012-362-0016 du 27 décembre 2012.

Les deux types de baux sont joints en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser l'utilisation de ces deux modèles de baux pour la location de parcelles communales par des exploitants agricoles;

- d'autoriser monsieur le maire à signer ce type d'actes avec les exploitants.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (H. BETEMPS, M. BOS, M. BERNERD, J-C. MARTIN), le conseil municipal adopte cette proposition.

13. Dénomination de la voie d'accès aux nouvelles constructions dans le secteur de Lachair.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à l'implantation de nouvelles constructions dans le secteur de Lachair, il convient de dénommer la voie les desservant.

Dans un souci de cohérence avec les appellations déjà attribuées dans le secteur, il est proposé la dénomination suivante :

- Impasse de Lachair

Le conseil municipal est appelé à :

- accepter la dénomination « Impasse de Lachair » pour la voie d'accès aux nouvelles constructions situées sur le côté nord de la route des Morzies dans le cadre de l'opération « Les Hauts de la Balme ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

14. Majoration du COS en vue de la réalisation de logements répondant aux normes BBC.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.128-1 et L128-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.111-20 et R.111-21,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour application de l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols en cas de respect d'exigences de performances énergétiques par un projet de construction,

Vu l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution de label « haute performance énergétique »,

Vu la délibération 2013-04 du 28 janvier 2013 relative à l'information du public sur les dispositions en faveur des bâtiments performants et ayant recours aux énergies renouvelables (majoration de COS de 30%).

Monsieur le maire-adjoint rappelle que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre. Il indique que si un PLU peut contenir des dispositions relatives à l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, ces dispositions n'ont qu'une valeur de recommandation et ne sauraient donc être imposées à un constructeur lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le maire-adjoint informe le conseil municipal que la loi du 3 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique permet aux communes d'autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) à condition que les constructions remplissent les critères de performance énergétique ou comportent des équipements de production d'énergie renouvelable. Monsieur le maire-adjoint indique que ce dépassement de COS ne peut être autorisé que sous réserve du respect des autres règles du plan d'occupation des sols.

Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public,

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la majoration du coefficient d'occupation des sols à hauteur de
30 % sur les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 1 105 et 1 106 situées en zone UA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

15. Approbation du compte de gestion 2012 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion 2012 du budget principal a été établi par monsieur le trésorier de Seynod. Les résultats comptables sont identiques à ceux issus du compte administratif 2012 établi par monsieur le maire de la commune.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 977 168,46 euros plus l'affectation du résultat d'investissement 2011 d'un montant de 1 375 715,68 euros, soit un total des recettes égal à 2 352 884,14 euros, et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 1 494 290,79 euros dégageant un excédent d'investissement pour l'exercice 2012 de 858 593,35 euros.

Le résultat final de la section d'investissement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012, le déficit d'investissement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 172 799,68 euros représente un excédent global de 685 793,67 euros.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 5 488 711,48 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 3 956 105,25 euros, dégageant un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2012 de 1 532 606,23 euros.

Le résultat final de la section de fonctionnement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012, l'excédent de fonctionnement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 1 129 859,71 euros, représente un excédent global de 2 662 465,94 euros.

TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS : résultat total cumulé 2012 des sections d'investissement et de fonctionnement = excédent de clôture 2012 de 3 348 259,61 euros.

Pour information, le compte de gestion laisse apparaître des différences avec le compte administratif au niveau des prévisions budgétaires. L'explication est technique. Le logiciel de la commune (E-Magnus) ne réajuste pas automatiquement les prévisions budgétaires en augmentant le chapitre 024 et en diminuant le chapitre 020 dans le cas de cessions ; ajustement automatique qu'effectue le logiciel du Trésor Public (Hélios). Ce type d'écart est rencontré par les communes ayant ce logiciel et effectuant ce type d'écriture. Ces écarts ne peuvent être régularisés dans le logiciel E-Magnus de la commune, monsieur le trésorier de Seynod rapportera l'explication à qui de droit et régularisera ces écarts dans le logiciel Hélios du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (H. BETEMPS, M. BOS, M. BERNERD, J-C. MARTIN), le conseil municipal adopte cette proposition.

16. Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion 2012 du budget annexe « restaurant le Tornet » a été établi par monsieur le trésorier de Seynod. Les résultats comptables sont identiques à ceux issus du compte administratif 2012 du même budget établi par monsieur le maire de la commune.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 44 934,56 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 32 404,11 euros dégageant un déficit d'investissement pour l'exercice 2012 de 12 530,15 euros.

Le résultat final de la section d'investissement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012 et le déficit d'investissement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 34 585,69 euros, représente donc un déficit global de 22 055,54 euros.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 59 613,39 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 34 819,31 euros, dégageant un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2012 de 24 794,08 euros.

Le résultat final de la section de fonctionnement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012 et l'excédent de fonctionnement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 852,16 euros, représente donc un excédent global de 25 646,24 euros.

TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS : résultat total cumulé 2012 des sections d'investissement et de fonctionnement = excédent de clôture 2012 de 3 590,70 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

17. Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe « PAE de Vincy ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion 2012 du budget annexe « PAE de Vincy » a été établi par monsieur le trésorier de Seynod. Les résultats comptables sont identiques à ceux issus du compte administratif 2012 du même budget établi par monsieur le maire de la commune.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 1 659 379,16 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 1 441 400,81 euros dégageant un excédent d'investissement pour l'exercice 2012 de 217 978,35 euros.

Le résultat final de la section d'investissement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012 et l'excédent d'investissement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 92 123,68 euros représente donc un excédent global de
310 102,03 euros.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 1 626 360,81 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 1 660 290,64 euros, dégageant un déficit de fonctionnement pour l'exercice 2012 de 33 929,83 euros.

Le résultat final de la section de fonctionnement, cumulant le déficit propre à l'exercice 2012 et le déficit de fonctionnement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 477,93 euros, représente donc un déficit global de 34 407,76 euros.

TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS : résultat total cumulé 2012 des sections d'investissement et de fonctionnement = excédent de clôture 2012 de 275 694,27 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

18. Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe « production d'énergie renouvelable ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte de gestion 2012 du budget annexe « production d'énergie renouvelable » a été établi par monsieur le trésorier de Seynod. Les résultats comptables sont identiques à ceux issus du compte administratif 2012 du même budget établi par monsieur le maire de la commune.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : aucune recette et dépense réalisée en 2012.
Le résultat final de la section d'investissement, cumulant l'excédent propre à l'exercice 2012 et l'excédent d'investissement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 0,84 euros, représente donc un excédent global de 0,84 euros.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : recettes réalisées en 2012 pour un montant de 5 468,09 euros et dépenses réalisées en 2012 pour un montant de 60,56 euros, dégageant un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2012 de 5 407,53 euros.
Le résultat final de la section de fonctionnement, cumulant le résultat propre à l'exercice 2012 et l'excédent de fonctionnement 2011 reporté en 2012 s'élevant à 13 743,61 euros, représente donc un excédent global de 19 151,14 euros.

TOTAL CUMULÉ DES DEUX SECTIONS : résultat total cumulé 2012 des sections d'investissement et de fonctionnement = excédent de clôture 2012 de 19 151,98 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

19. Approbation du compte administratif 2012 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous a été présenté :
- le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod, que vous avez précédemment approuvé,
- et le compte administratif 2012 établi par monsieur le maire, comportant les restes à réaliser en investissement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012, présentant un résultat global excédentaire en fin d'exercice de 3 348 259,61 euros, et compte tenu des restes à réaliser, un excédent final de 2 265 109,74 euros.

TABLEAU DES REALISATIONS ET RESTES A REALISER

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2012	1 494 290,79 €	977 168,46 €	3 956 105,25 €	5 488 711,48 €
Affectation réserves		1 375 715,68 €		
Totaux écritures 2012	1 494 290,79 €	2 352 884,14 €	3 956 105,25 €	5 488 711,48 €
Résultats 2012		858 593,35 €		1 532 606,23 €
Résultats 2011 reportés	172 799,68 €			1 129 859,71 €
Résultats cumulés fin 2012		685 793,67 €		2 662 465,94 €

Excédent global fin 2012 = 3 348 259,61 €

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Restes à réaliser	1 228 767,08 €	145 617,21 €		
déficit restes à réaliser	1 083 149,87 €			
Résultat 2012	397 356,20 €			2 662 465,94 €

Excédent 2012 compte tenu des restes à réaliser = 2 265 109,74 €

Monsieur MORT est élu président de séance et monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 4 abstentions (H. BETEMPS, M. BOS, M. BERNERD, J-C. MARTIN), le conseil municipal adopte cette proposition.

20. Approbation du compte administratif 2012 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous a été présenté :
- le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod, que vous avez précédemment approuvé,
- et le compte administratif 2012 établi par monsieur le maire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012, présentant un résultat global excédentaire en fin d'exercice de 3 590,70 euros.

TABLEAU DES REALISATIONS 2012

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	*ou Excédent*	*ou Déficit*	*ou Excédent*
Réalisations 2012	32 404,41 €	44 934,56 €	34 819,31 €	59 613,39 €
Affectation réserves				
Totaux écritures 2012	32 404,41 €	44 934,56 €	34 819,31 €	59 613,39 €
Résultats 2012		12 530,15 €		24 794,08 €
Résultats 2011 reportés	34 585,69 €	- €		852,16 €
Résultats cumulés fin 2012	**- 22 055,54 €**			**25 646,24 €**

Excédent global fin 2012 = **3 590,70 €**

Monsieur MORT est élu président de séance et monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

21. Approbation du compte administratif 2012 du budget annexe « PAE de Vincy ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous a été présenté :
- le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod, que vous avez précédemment approuvé,
- et le compte administratif 2012 établi par monsieur le maire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012, présentant un résultat global excédentaire en fin d'exercice de 275 694,27 euros.

TABLEAU DES REALISATIONS POUR L'EXERCICE 2012

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	*ou Excédent*	*ou Déficit*	*ou Excédent*
Réalisations 2012	1 441 400,81 €	1 659 379,16 €	1 660 290,64 €	1 626 360,81 €
Affectation réserves		- €		
Totaux écritures 2012	1 441 400,81 €	1 659 379,16 €	1 660 290,64 €	1 626 360,81 €
Résultats 2012		217 978,35 €	33 929,83 €	
Résultats 2011 reportés		92 123,68 €	477,93 €	- €
Résultats cumulés fin 2012		**310 102,03 €**	**34 407,76 €**	

Excédent global fin 2012 = **275 694,27 €**

Monsieur MORT est élu président de séance et monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

22. Approbation du compte administratif 2012 du budget annexe « production d'énergie renouvelable ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il vous a été présenté :
- le compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod, que vous avez précédemment approuvé,
- et le compte administratif 2012 établi par monsieur le maire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2012, présentant un résultat global excédentaire en fin d'exercice de 19 151,14 euros.

TABLEAU DES REALISATIONS POUR L'EXERCICE 2012

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	*ou Excédent*	*ou Déficit*	*ou Excédent*
Réalisations 2012	- €	- €	60,56 €	5 468,09 €
Affectation réserves				
Totaux écritures 2012	- €	- €	60,56 €	5 468,09 €
Résultats 2012		- €		5 407,53 €
Résultats 2011 reportés	- €	0,84 €		13 743,61 €
Résultats cumulés fin 2012		**0,84 €**		**19 151,14 €**

Excédent global fin 2012 = **19 151,98 €**

Monsieur MORT est élu président de séance et monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

23. Affectation définitive du résultat 2012 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après :

- approbation du compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod,
- approbation du compte administratif 2012, établi par monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement :

-- le résultat de fonctionnement 2012, de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur 2011	1 129 859,71 €
+ Excédent de l'exercice 2012	1 532 606,23 €
= TOTAL du résultat de clôture 2012	**2 662 465,94 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur et besoin de financement

COMPTE 002 : MAINTIEN DANS LE REPORT A NOUVEAU 2 265 109,74 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (002, recette de fonctionnement).

ARTICLE 1068 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE 397 356,20 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013; affectation en réserves (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture d'investissement moins le déficit des restes à réaliser).

-- le résultat d'investissement 2012, de la manière suivante :

Résultat 2011	- 172 799,68 €
Résultat 2012	858 593,55 €
= TOTAL du résultat de clôture 2012	**685 793,67 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur

COMPTE 001 : SOLDE (EXCEDENT) d'INVESTISSEMENT REPORTE 685 793,67 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (001, recette d'investissement).

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

24. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après :

- approbation du compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod,
- approbation du compte administratif 2012, établi par monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement :

-- le résultat de fonctionnement 2012, de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur 2011	852,16 €

+ Excédent de l'exercice 2012 — 24 794,08 €

= **TOTAL du report à nouveau CREDITEUR fin 2012** — **25 646,24 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur et besoin de financement.

COMPTE 002 : MAINTIEN DANS LE REPORT A NOUVEAU — 3 590.70 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (002, recette de fonctionnement)

ARTICLE 1068 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE — 22 055,24 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013; affectation en réserves (recettes d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture d'investissement moins le déficit des restes à réaliser).

-- le résultat d'investissement 2012, de la manière suivante :

Résultat 2011 — - 34 585.69 €

Résultat 2012 — 25 646,24 €

= **TOTAL du résultat de clôture 2012** — **22 055,54 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau débiteur

COMPTE 001 : SOLDE (DEFICIT) d'INVESTISSEMENT REPORTE 22 055,54 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (001, dépense d'investissement).

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition

25. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2012 du budget annexe « PAE de Vincy ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après :

- approbation du compte de gestion 2012 établi par monsieur le trésorier de Seynod,
- approbation du compte administratif 2012, établi par monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement :

-- le résultat de fonctionnement 2012, de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur 2011 — 477,93 €

- Déficit de l'exercice 2012 — 33 929,83 €

= **TOTAL du report à nouveau DEBITEUR fin 2012** — **34 407,76 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau débiteur

COMPTE 002 : DEFICIT de FONCTIONNEMENT REPORTE — 34 407,76 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (002, dépense de fonctionnement)

-- le résultat d'investissement 2012, de la manière suivante :

Résultat 2011	92 123,68 €
Résultat 2012	217 978,35 €
= TOTAL du résultat de clôture 2012	**310 102,03 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur

COMPTE 001 : SOLDE (EXCEDENT) d'INVESTISSEMENT REPORTE 310 102,03 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (001, recette d'investissement).

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

26. Affectation définitive du résultat 2012 du budget annexe « production d'énergie renouvelable ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

« Après :

- approbation du compte de gestion 2012 établi par Monsieur le trésorier de Seynod,
- approbation du compte administratif 2012, établi par Monsieur le maire,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter définitivement :

-- le résultat de fonctionnement 2012, de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur 2011	13 743.61 €
+ Excédent de l'exercice 2012	5 407.53 €
= TOTAL du report à nouveau CREDITEUR fin 2012	**19 151,14 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur

COMPTE 002 : MAINTIEN DANS LE REPORT A NOUVEAU 19 151,14 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (002, recette de fonctionnement)

-- le résultat d'investissement 2012, de la manière suivante :

Résultat 2011	0,84 €
Résultat 2012	0,00 €
= TOTAL du résultat de clôture 2012	**0,84 €**

Prévision et exécution du budget 2013 : Report à nouveau créditeur

COMPTE 001 : SOLDE (EXCEDENT) d'INVESTISSEMENT REPORTE 0,84 €

Montant à inscrire au budget primitif 2013 (001, recette d'investissement).

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

27. Taux des contributions directes pour l'année 2013.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif 2013 sera adopté cette séance, il est proposé de reconduire les taux communaux des contributions directes appliqués en 2012 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	23.55%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	111.60%
CFE (cotisation foncière des entreprises)	23.79%

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les taux de contributions directes 2013 tels que décrits ci-dessus ; et, pour ce faire de reconduire, sans augmentation, les taux de référence 2012.

Les recettes des contributions directes 2013 sont intégrées au budget primitif 2013 avec ces taux.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 contre (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

28. Attributions de subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur Jean DOUE, conseiller municipal délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2013 a été débattue par la commission communale des associations. Il a été aussi débattu des subventions exceptionnelles.

Il en a découlé les propositions listées dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces subventions.

Pour information, les subventions octroyées ces dernières années s'élèvent à :

2008	2009	2010	2011	2012
77 684,42 €	44 699,10 €	52 148,62 €	56 552,00 €	49 310,80 €

Pas de subvention sans un intérêt public local.

Il faut une demande de l'association, l'association doit avoir un objet licite et être régulièrement déclarée, il faut respecter le principe de neutralité qui s'impose aux collectivités locales.

Lieu du siège	Nom des Associations	Nature des aides	Rappel subvention n-1	Subven-tion 2013	écart	% écart
Association de loisir individuel						
La Balme	Balme pêche loisir	Lac + local Chalet+ Subvention financière	1 550	1 539 €	-11 €	-1%
La Balme	Balme pêche loisir	subvention programme lutte contre la myriophylle		1 000 €		
La Balme	Balme dance	Salle + Domaine Public + Subvention financière	1 338	1 302 €	-36 €	-3%
La Balme	Club pour tous	Local +Créneaux Salle + Subvention financière	3 544	3 635 €	91 €	3%
La Balme	Les mini flots	Local + Domaine Public + Subvention financière	649	626 €	-23 €	-4%
Association Sportive collective						
La Balme	M'hand-Allaz	Salle GD + Subvention financière	2 237	2 445 €	208 €	9%
La Balme	Club sportif de la Balme	Local + Salle GD +Terrain Foot+ Subvention financière	5 362	4 367 €	-995 €	-19%
La Balme	Club sportif de la Balme	Local + Salle GD +Terrain Foot+ Subvention financière	5 362	4 367 €	-995 €	-19%
	club sportif de la balme	subvention futsal		1 200 €		
La Balme	Basket club la Balme	Salle GD + Subvention financière	2 720	2 507 €	-213 €	-8%
Association Sportive Individuelle et semi individuelle						
La Balme	Arts martiaux	Local + Domaine Public +Subvention financière	879	780 €	-99 €	-1,24%
La	Danse twirling	Créneaux Salle + Subvention	1 139	1 068 €	-71 €	-6%
La Balme	A C C A (chasse)	Domaine public + Subvention financière		155 €		
La Balme	Mercredi du Ski	Subvention financière	717	749 €	32 €	4%
Association d'entraide						
La Balme	Échange et partage	Créneaux salle + Subvention financière	280	321 €	41 €	15%
La Balme	Club des aînés	Créneaux salle + Subvention financière	110	147 €	37 €	33%
La Balme	De cocon à papillon	Créneaux salle + Subvention financière	589	520 €	-69 €	-12%
La Balme	Escarcelle	Créneaux salle + Subvention financière	445	406 €	-39 €	-9%

Association conventionnée partenariat						
La Balme	Comité de Jumelage	Local +Subvention financière	940	999 €	59 €	6%
	Comité de Jumelage	subvention échange culturels entre habitants		2 540 €		
La Balme	Comité des fêtes	Local + Domaine Public +Subvention fonctionnement	4 325	4 019 €	-306 €	-7%
	Comité des fêtes	subvention feux d'artifices	3 000	3 000 €	0 €	0%
	Comité des fêtes	subvention prise en charge repas des éleveurs		1 200 €		
La Balme	G.A.E.B.	Local stockage + Domaine Public +Chalets+ Subvention financière	1 470	1 359 €	-111 €	-8%
La Balme	UDC AFN	local privatif Chalet + Domaine Public + Subvention financière	430	999 €	569 €	132 %
Association Scolaire						
La Balme	APE du Marais Les grenouilles	Domaine Public + salle GD+ Subvention financière	2 525	2 629 €	104 €	4%
La Balme	APE Avully	Domaine Public + Chalets +Subvention financière	1 243	1 332 €	89 €	7%
La Balme	APE Vincy Les Marmousets	Domaine Public + Salle GD +Subvention financière	1 319	1 381 €	62 €	5%
		Association culturelle et				
La Balme	As Arts	Créneaux salle + Subvention financière	545	508 €	-37 €	-7%
	Association dont le siège est à l'extérieur de la Balme					
		Association sportive				
C C F U	Judo club de la Mandallaz	Subvention financière	669	771 €	102 €	15%
C C F U	Badminton b.c.m	Salle GD + Subvention financière	713	441 €	-272 €	-38%
C C F U	Gym Mandallaz	Créneaux salles + Subvention financière	1 105	1 054 €	-51 €	-5%
	Mission locale, Ski club, Galène et tsf, Jiu jitsu subventionnés en 2012 et pas en 2013		4 690			
TOTAUX			44 533	45 000 €	4 626 €	11%
Hors Ccfu	Médiathèque des malades		150	150 €		
Hors Ccfu	Prévention routière		150	150 €		
Hors Ccfu	Société protectrice des animaux 4129		3 912,80	2 500 €		
	Groupement de défense contre la grêle		565	565 €		
	Demandes imprévues			1 617 €		
	TOTAUX		**49 310,80**	**49 982 €**	**671,20€**	1,36 %

Pour l'association « Escarcelle 74 », M. BERNERD et M. BOS ne participent pas au vote.
Pour l'association « Balme pêche loisirs », J. DOUE ne participe pas au vote.
Pour l'association « le comité de jumelage », J-F. FIARD, P. BANNES, J. DOUE, H. BETEMPS ne participent pas au vote.
Pour l'association « comité des fêtes », Y. CROISSANDEAU, J. DOUE, S. MUGNIER, S. VINCENT et J. DAVOINE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 contre (H. BETEMPS) pour la subvention attribuée à l'association « club sportif de La Balme » : local + Salle GD +Terrain Foot + subvention financière, le conseil municipal adopte cette proposition.

29. Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour équilibrer le budget primitif 2013 du budget annexe « CCAS », il a été prévu au budget primitif principal 2013, le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 46 782,60 euros sur l'article 657362 du budget principal, versée sur l'article 774 du budget annexe « CCAS ».

Il est proposé aux membres au conseil municipal de délibérer afin que cette somme puisse être versée au budget annexe « CCAS » sans pour autant que ces montants soient intégralement utilisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

30. Remboursement d'avance du budget annexe « PAE de Vincy » au profit du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis plusieurs exercices, le budget annexe « PAE de Vincy » cumule des excédents.

Pour rappel, le budget « PAE de Vincy » est un budget lotissement à vocation de vente de terrains. Les investissements nécessaires à la mise en vente des parcelles ont déjà été réalisés il y a plusieurs années.

Pour réaliser ces investissements, le budget principal avait alors avancé des sommes au budget annexe « PAE de Vincy ».

Aucune dépense d'investissement n'est prévisible pour les années à venir. Par conséquent, puisqu'il bénéficie d'un excédent reporté important et libre d'emploi de 310 102.03 euros, le budget annexe peut donc rembourser une partie des sommes avancées par le budget principal.

Il a été prévu au budget annexe primitif « PAE de Vincy », le versement de remboursement d'une partie de l'avance faite par le budget principal de 310 102,03 euros sur l'article 168748 versée sur l'article 276348 du budget principal 2013.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin que cette somme puisse être versée au budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

31. Budget primitif 2013 du budget principal avec reprise des résultats 2012.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte administratif 2012 ayant été présenté au vote du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la reprise définitive des résultats 2012 au budget primitif 2013.

Cette reprise définitive porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2012.

Le montant des restes à réaliser est, en dépenses, de 1 228 767,08 euros.

La section de fonctionnement est en suréquilibre pour un montant de 1 600 850 euros.

Les recettes prévisionnelles sont de 7 717 440 euros.

Les dépenses prévisionnelles sont de 6 116 590 euros.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 4 465 210,21 euros sans recours à l'emprunt (294 400 de dépenses imprévues et 4 170 810,21 de dépenses d'investissement prévues - amortissement inclus).

Les documents sur lesquels va porter le vote sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote sur l'adoption du budget primitif 2013 du budget principal.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (H. BETEMPS, M. BOS, M. BERNERD, J-C. MARTIN), le conseil municipal adopte cette proposition.

32. Budget primitif 2013 du budget annexe « restaurant le Tornet » avec reprise des résultats 2012.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte administratif 2012 ayant été présenté au vote du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la reprise définitive des résultats 2012 au budget primitif 2013.

Cette reprise définitive porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2012.

La section de fonctionnement est équilibrée pour un montant de 53 050,70 euros hors taxe intégrant le report de fonctionnement de 3 590,70 euros inscrit en recettes.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 44 020,56 euros hors taxe intégrant le report d'investissement de 22 055,54 euros inscrits en dépenses.

Le document sur lequel va porter le vote est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote sur l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe « restaurant le Tornet ».

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

33. Budget primitif 2013 du budget annexe « PAE de Vincy » avec reprise des résultats 2012.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte administratif 2012 ayant été présenté au vote du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la reprise définitive des résultats 2012 au budget primitif 2013.

Cette reprise définitive porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2012.

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 561 792, 24 euros :

<u>En dépenses, pour 1 479 608,56 euros :</u>

- En écriture réelle :
  - 34 407,76 euros de résultat reporté,
  - 1 300 euros en études de terrains,
  - 2 500 euros de dépenses imprévues.
- En écriture d'ordre :
  - 1 441 400,80 euros d'annulation des stocks finaux 2012.

<u>En recettes, pour 2 041 400,80 euros :</u>

- En écriture réelle :
  - 600 000 euros pour les ventes de terrains aménagés.
- En écriture d'ordre :
  - 1 441 400,80 euros pour la constatation des stocks finaux 2012.

La section d'investissement est équilibrée pour un montant total de 1 751 502,83 euros.

<u>En dépenses :</u>

- En écriture d'ordre :
  - 1 441 400,80 euros pour la constatation des stocks finaux 2013,
- En écriture réelle :

- 310 102,03 euros d'excédent versé en remboursement d'avance au budget principal.

En recettes :

- En écriture d'ordre :
  - 1 441 400,80 euros qui correspondent à l'annulation des stocks finaux 2012,
- En écriture réelle :
  - 310 102,03 euros correspondant au résultat reporté 2012.

Le document sur lequel va porter le vote est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote sur l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe « PAE de Vincy ».

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

34. Budget primitif 2013 du budget annexe « production d'énergie renouvelable » avec reprise des résultats 2012.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le compte administratif 2012 ayant été présenté au vote du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la reprise définitive des résultats 2012 au budget primitif 2013.

Cette reprise définitive porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2012.

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 21 900 euros hors taxe.

En dépenses, pour 1 750 euros

- En écritures réelles :
  - 800 euros pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
  - 100 euros de frais d'accès au réseau photovoltaïque,
  - 750 euros pour la maintenance exceptionnelle 2013 des panneaux photovoltaïques,
  - 100 euros de dépenses imprévues (en application du seuil maximum des 7,5% des dépenses réelles).

En recettes, pour 23 650 euros :

- En écritures réelles :
  - 4 498,86 euros pour la vente de courant,
  - 19 151,14 euros d'excédent reporté.

La section d'investissement est en suréquilibre du montant du solde d'exécution de 0,84 euros hors taxe.

Le document sur lequel va porter le vote est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote sur l'adoption du budget primitif 2013 du budget annexe « production d'énergie renouvelable ».

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 abstention (H. BETEMPS), le conseil municipal adopte cette proposition.

35. Demande de remise de pénalités de retard – Taxe Locale d'équipement.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le comptable public de la trésorerie de Rumilly-Alby a transmis en mairie de La Balme de Sillingy, le 29 janvier 2013, une lettre accompagnant une demande de remise de pénalités (majoration pour retard de paiement) en date du 28 décembre 2012.

Chargé du recouvrement, il propose, en application du décret 96 628 du 15 juillet 1996, que le conseil municipal accorde la remise gracieuse de pénalités de retard pour le demandeur, le Crématorium.

A cette demande sont jointes deux pièces justifiant de la solvabilité du demandeur et d'un retard simple du paiement de la somme de taxe locale d'équipement, qui sera entièrement recouvrée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter cette remise gracieuse de pénalités de retard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

36. Demande de subvention pour l'aménagement d'un cheminement piéton, l'aménagement de la voirie et la création d'un collecteur d'eaux pluviales impasse Pierre à Feu au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite réaliser un cheminement piéton, l'aménagement de la voirie et la création d'un collecteur d'eaux pluviales impasse Pierre à Feu.

Le conseil général a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population.

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la sécurisation des déplacements et la modernisation de la voirie communale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- solliciter le conseil général pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour l'aménagement de la voirie et la création d'un collecteur d'eaux pluviales impasse Pierre à Feu.

- signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

37. Demande de subvention pour la construction de la halle des sports et de la culture au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite construire une halle des sports et de la culture.

Le conseil général a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population.

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la construction et ou la rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- solliciter le conseil général pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour la réalisation de la halle des sports et de la culture.

- signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

38. Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable entre la route des Carasses et l'îlot des bateaux au domaine du Tornet au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite réaliser l'aménagement d'une piste cyclable, entre la route des Carasses et l'îlot des bateaux au domaine du Tornet.

Le conseil général a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la sécurisation des déplacements et la modernisation de la voirie communale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- solliciter le conseil général pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour l'aménagement d'une piste cyclable entre la route des Carasses et l'îlot des bateaux au domaine du Tornet.

- signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

39. Demande de subvention pour la création d'un préau à l'école maternelle du Marais au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite construire un préau à l'école maternelle du Marais.

Le conseil général a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population.

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la création et rénovation de bâtiments scolaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- solliciter le conseil général pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour la construction d'un préau à l'école maternelle du Marais.

- signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

40. Demande de subvention pour le remplacement des sols au restaurant scolaire du Marais au titre du fonds départemental pour le développement des territoires.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite remplacer les sols du restaurant scolaire du Marais.

Le conseil général a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population.

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la construction et ou la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à :

- solliciter le conseil général pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour le remplacement des sols au restaurant scolaire du Marais.

- signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

41. PAE des Grandes Vignes : Vente d'un local au profit de monsieur Roland DUFOURNET.

Monsieur Jacques VENEL, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, fait l'exposé suivant :

La commune envisage de céder à monsieur Roland DUFOURNET, domicilié au 263 chemin des Terreaux à POISY (74330), ou toutes personnes morales dont monsieur Roland DUFOURNET serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à lui dans les mêmes conditions, un local industriel dépendant de son domaine privé et constituant le lot n°32 d'un bâtiment en copropriété, sis PAE des Grandes Vignes, sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro
4 138, d'une superficie approximative de 270 m², le tout à parfaire ou diminuer suivant modificatif de l'état descriptif de division à établir par un géomètre expert avec la jouissance privative des parties communes correspondant à l'accès et l'emplacement de parking attaché à ce lot.

En accord avec monsieur Roland DUFOURNET, la vente se réalisera au prix de 600,00 euros le m² conformément à l'avis de France Domaine en date du 17 février 2012.

Etant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à la vente, il est prévu que soit régularisée une convention synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

Le conseil municipal est appelé :

- A accepter la vente par la commune à monsieur Roland DUFOURNET, ou toutes personnes morales dont monsieur Roland DUFOURNET serait directement ou indirectement majoritaire se substituant à lui dans les mêmes conditions, le local industriel constituant le lot n°32 d'un bâtiment en copropriété, sis PAE des Grandes Vignes, sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 4 138 moyennant un prix de 600 € le m².

- Charger l'étude NAZ – BARRUCAND – PARIZZI sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente de ce local dont la rédaction de la convention synallagmatique de vente.

- A autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

42. Concession de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2009 autorisant monsieur le maire à régulariser la concession de service public relative à l'extension et à l'exploitation du crématorium de LA BALME-DE-SILLINGY ;
- Vu la concession de service public régularisée entre la commune de LA BALME-DE-SILLINGY et la société CREMATORIUM DE LA BALME en date du 17 décembre 2009 et de son avenant n°1 en date des 23 mai et 7 juin 2011.

Aujourd'hui et afin de pouvoir effectuer les travaux d'aménagement et d'agrandissement, de remise aux normes et de mise en conformité, prévus dans le cadre de la concession de service public, la société CREMATORIUM DE LA BALME doit recourir à un financement auprès de la banque. A la garantie de ce prêt, la banque demande la constitution d'une

hypothèque sur le droit réel conféré au titulaire de la concession de service public et sur les ouvrages dont il est propriétaire.

Il résulte des dispositions de l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales que le droit d'occupation du domaine public résultant du contrat de concession de service public est constitutif de droit réel et que le concessionnaire possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Par ailleurs, Maître VIGNOT, avocat de la commune, établira un projet de convention tripartite entre la commune, la banque et la société CREMATORIUM DE LA BALME ayant pour objet le prêt contracté par la société et les hypothèques à constituer à la garantie dudit prêt.

Dès lors il convient que le prêt soit approuvé par le conseil municipal et que monsieur le maire soit habilité à régulariser la convention tripartite.
Le contrat de prêt du Crédit Agricole est joint à la présente délibération.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à :

- Approuver le contrat du prêt qui sera contracté par la société CREMATORIUM DE LA BALME pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du crématorium,
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune, le crédit agricole et la société CREMATORIUM DE LA BALME.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

La séance est levée à 21h45.

Le maire,

François DAVIET.

Affiché le